

REQUÊTE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Mesures d'assistance
Article 426 du code civil

PERSONNE CHARGÉE DE LA PROTECTION

NOM :

Prénom :

Adresse :

Agissant en vertu d'un jugement en date du :/...../..... n°RG : Cabinet n°

Ayant instauré une mesure de : Curatelle simple Curatelle renforcée Habilitation Familiale Assistance

En faveur de : **NOM Prénom (personne protégée)**

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Sollicite l'autorisation de procéder à la vente du bien immobilier suivant :

Adresse du bien :

Références cadastrales :

Motifs de la demande :

Sollicite l'autorisation de disposer des meubles de la manière suivante :

Pièces à joindre IMPERATIVEMENT :

- Copie du titre de propriété du bien ou tout document notarié attestant de la propriété du bien
- Deux avis de valeur récents (moins de 6 mois)
- Accord du majeur protégé pour la vente de son bien
- *Si la personne protégée est en établissement depuis moins d'un an*, un certificat médical d'un médecin n'exerçant pas de fonction dans cet établissement précisant qu'elle ne pourra pas revenir à son domicile et que la vente ne la perturbera pas. *Si la personne est en établissement depuis plus d'un an*, une attestation d'hébergement avec mention de la date d'entrée en établissement.

Date :/...../.....

Signature(s) :

Toutes les personnes désignées pour exercer la mesure doivent signer la présente requête.

ORDONNANCE

(Cadre réservé au service de protection des majeurs)

Minute n° :

Nous,, Juge des tutelles au Tribunal judiciaire de TOURS,
assisté de, Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les pièces jointes ;

- AUTORISONS** le curateur/la personne habilitée à assister le majeur protégé pour vendre à l'amiable le bien ci-dessus désigné au prix minimum net vendeur de : ;
- AUTORISONS** le curateur/la personne habilitée à assister le majeur protégé pour disposer des meubles meublants par la vente, le don ou le débarras ;
- REJETONS** la requête pour le motif suivant :

FAIT À TOURS, le :/...../.....

Le Greffier

Le Juge des tutelles